



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-038

Portant signature du devis de la société ECOTONE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre des mesures compensatoires zones humides de la zone d'activités à Bonneville la Louvet

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par la société ECOTONE INGENIERIE pour un montant de 12 000€ HT,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires zones humides pour l'aménagement de la zone d'activités à Bonneville la Louvet,

DECIDE

- De signer le devis avec la société ECOTONE INGENIERIE pour un montant total de 12 000€ HT
- D'effectuer le règlement des factures par phase comme suit :
 - Phase AVP conception pour un montant de 5 500 € HT
 - Phase ACT pour un montant de 1 000€ HT
 - Phase travaux pour un montant de 4 000€ HT
 - Phase plan de gestion pour un montant de 1 500€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 25 juillet 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 26.07.2023



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.